

Préambule :

Il arrive que le CTA soit sollicité pour des missions de brancardage au profit d'autres services. Le code sinistre à utiliser est : « carence de moyens de brancardage » et ce type de mission ne fait actuellement pas partie des missions à caractère payant.

Afin de dépêcher sur les lieux les moyens les plus appropriés, vous trouverez ci-dessous les caractéristiques techniques en termes de capacités de transport.

VSAV :

Les VSAV disposent de brancards normalisés pour des charges maximum de 150 kg.

VSAV Bariatrique :

Les VSAV Bariatrique disposent de brancards normalisés pour des charges maximum de 250 kg. Identification dans la fiche matériel de « START » (équipement) :

- VSAV 1 Ambert
- VSAV 1 Aubière
- VSAV 1 et 2 Chamalières
- VSAV 2 et 3 Clermont
- VSAV 2 Gerzat
- VSAV 1 et 2 Issoire
- VSAV 1 et 2 Riom
- VSAV 1 et 2 Thiers

Echelles aériennes :

Les échelles aériennes disposent de plateformes conçues pour trois SP soit une charge de 270 kg. Identification dans la fiche matériel de « START » (équipement).

L'EPC de Chamalières qui sera livrée fin 2017 permettra une charge en plateforme de 450 kg.

Rédacteur	Relecture	Validation DDSIS	Date